

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 20 septembre 2022 à dix-neuf heures.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - François Lemieux
Siège #5 - Cédric Beaulieu

Est/sont absents:
Siège #6 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture des points suivants:

1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - 1er rang Nord-Est et partie de la Route Jean-Charron
2. Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.
3. Période de questions
4. Levée de la séance.

2022-09-14

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que conformément à l'article 157 du Code municipal, les membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation qui doit être normalement donné pour pouvoir tenir une séance extraordinaire étant donné que tous les élus municipaux sont présents.

Adopté unanimement par les conseillers

2022-09-15

3 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET - ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) - 1er RANG NORD-EST ET UNE PARTIE DE LA ROUTE JEAN CHARRON

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévus à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Sylvie Vachon, directrice générale agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- X -l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

QUE le Conseil de la municipalité d'Armagh autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre des Transports.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-09-16

**4 - SOUTIEN FINANCIER POUR FAVORISER LES ACTIVITÉS
LOCALES SOULIGNANT LA PRÉSENCE ET L'APPORT DES
NOUVEAUX ARRIVANTS ET DES PERSONNES
IMMIGRANTES**

ATTENDU QU'un appel de projets est lancé dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE l'activité « Journée d'accueil des nouveaux arrivants » réalisé conjointement par le Conseil municipal et le Comité de développement d'Armagh s'est tenu le 17 septembre dernier est admissible à ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

QUE le Conseil autorise Marie-Ève Caron, conseillère à signer et déposer pour la municipalité d'Armagh, une demande d'aide financière de 500 \$ dans

le cadre du programme « Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes ».

Adopté unanimement par les conseillers.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-09-17

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Qu'à 19:17, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière